



PEB Échanges, Programme pour la construction et
l'équipement de l'éducation 1999/16

Québec : contrat
de performance énergétique
dans le milieu scolaire -
Nouvelles règles du jeu

Jean Drouin

<https://dx.doi.org/10.1787/435046285211>

Évaluation des AMP

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi procédera à l'évaluation des Projets de gestion des actifs de toutes les LEA afin de s'assurer de leur solidité et de vérifier que les partenaires des LEA ont participé à leur mise au point. Il vérifiera également si nécessaire la cohérence et la fiabilité des AMP en examinant un échantillon d'écoles et en demandant des informations complémentaires à certaines d'entre elles.

L'évaluation supposera d'attribuer une note à chaque AMP. Si l'AMP répond aux critères imposés, les autorités scolaires locales recevront leur dotation en capital qu'elles pourront alors utiliser pour faire face à leurs priorités. Elles seront également assurées de recevoir un financement donné pendant un certain nombre d'années.

Si l'AMP ne répond pas aux critères, le ministère de l'Éducation et de l'Emploi demandera des précisions sur tel ou tel projet avant de fixer et d'allouer les financements.

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi donnera certaines indications sur sa manière de procéder à l'évaluation des AMP.

Programme

Jusqu'à présent les indications suivantes ont été données :

Section 1 – Cadre des AMP

Section 2 – Information sur les locaux et systèmes de données

Section 3 – Enquête sur l'état des locaux

Section 4 – Évaluation de la fonctionnalité

Les autres indications seront données selon le calendrier suivant :

Section 5 – Indications sur la quantité de locaux – décembre 1999

Section 6 – Indications sur l'évaluation des options – mars 2000

Section 7 – Indications sur la mise en œuvre – mars 2000

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi espère que 90 % des autorités locales auront achevé la mise au point des AMP d'ici à la fin de l'an 2000.

Cet article a été rédigé par Mukund Patel, responsable de la division des architectes et de la construction du ministère de l'Éducation et de l'Emploi du Royaume-Uni.



QUÉBEC : CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE MILIEU SCOLAIRE – NOUVELLES RÈGLES DU JEU

Introduction

Cet article fournit un bref aperçu des nouvelles règles pour les contrats de performance énergétique dans le milieu des commissions scolaires de la Province de Québec. Il aborde les sujets suivants :

- le parc immobilier du réseau des commissions scolaires ;
- la performance énergétique des commissions scolaires ;
- la réglementation en ce qui a trait à l'octroi de contrats de construction ;
- les nouvelles règles d'octroi de contrats de performance énergétique dans le réseau de l'éducation.

Le parc immobilier du réseau des commissions scolaires

Du point de vue légal, une commission scolaire est une personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil des commissaires composé de personnes élues ou nommées en application de la Loi sur les élections scolaires. En plus de s'assurer que les élèves relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit, la commission scolaire a, entre autres, pour fonctions :

- d'acquérir ou de prendre en location les biens meubles et immeubles requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement ;
- de construire, de réparer ou d'entretenir ses meubles et immeubles ;
- de déterminer l'utilisation de ses biens et de les administrer.

Durant l'année scolaire 1997/98, il existait 152 commissions scolaires. Depuis le 1^{er} juillet 1998, en conséquence des fusions et des nouvelles cartes des territoires des commissions scolaires, il n'y en a plus que 72. Avant ce changement, il y avait de très petites commissions scolaires, d'à peine plus de 1 000 élèves, et de très grosses, comme la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) avec plus de 75 000 élèves. Avec les fusions, les petites ont presque disparu et la commission scolaire moyenne a une clientèle d'environ 16 000 élèves.

Pour l'année scolaire 1998/99, les commissions scolaires sont propriétaires de 3 996 bâtisses. L'utilisation se répartit comme suit :

Utilisation	Nombre de bâtiments
Enseignement	3 459
Centres administratifs	138
Chalets de sports, garderies, entrepôts	116
Résidences	30
	3 743

Les 253 bâtiments qui ne font pas partie de cette liste sont ce que l'on appelle des bâtisses excédentaires. C'est-à-dire des bâtiments qui ne sont pas nécessairement utilisés à des fins éducatives ou pédagogiques.

Performance énergétique du réseau scolaire

Le tableau 1 fournit les résultats du Bilan énergétique du réseau scolaire pour 1995/96 et 1996/97 et démontre ainsi sa performance énergétique.

Comme on peut le constater sur le graphique 1, la consommation normalisée du réseau scolaire a diminué de 28 % en 10 ans puis s'est stabilisée à 0.8 gigajoule par mètre carré.

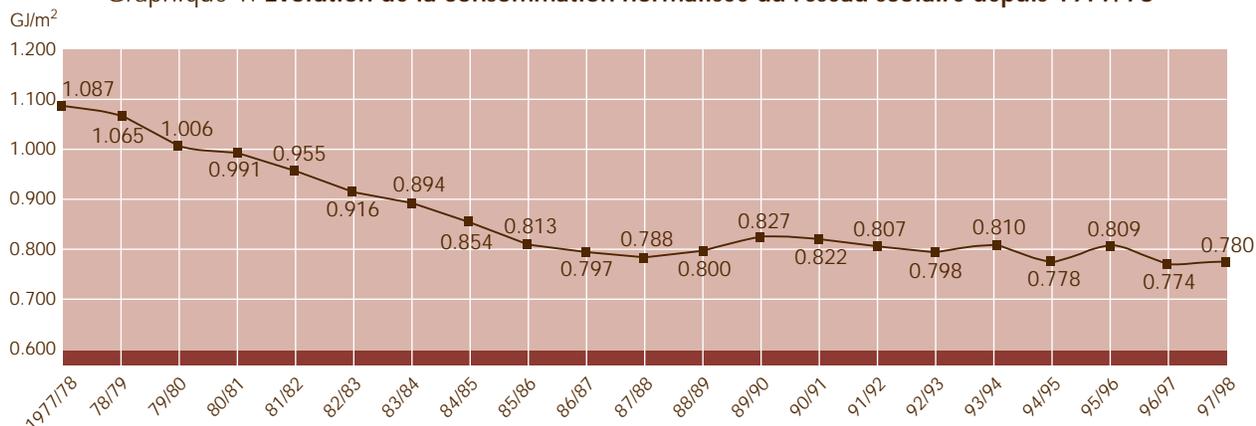
La réglementation

Au Québec, pour les travaux de construction, le Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (décret 1015-90) s'applique selon les conditions suivantes :

Tableau 1. Résultats du bilan énergétique 1996/97 en comparaison avec l'année précédente

	1995/96	1996/97
DONNÉES GÉNÉRALES		
Nombre de bâtiments	3 469	3 464
Superficie totale, m ²	14 761 422	14 855 368
CONSUMMATION		
Consommation totale d'énergie, en millions de gigajoules (GJ) bruts	11.75	11.45 (-2.6 %)
Consommation unitaire normalisée, en GJ/m ²	0.809	0.774 (-4.3 %)
Répartition des sources d'énergie		
Électricité, en GJ	5 957 388 (50.7 %)	5 789 732 (50.6 %)
Gaz naturel, en GJ	4 783 069 (40.7 %)	4 800 626 (41.9 %)
Mazout, en GJ	1 006 259 (8.6 %)	863 950 (7.5 %)
Nombre de bâtiments par source d'énergie pour le chauffage		
Électricité	1 612 (46.5 %)	1 627 (47.0 %)
Gaz naturel	1 247 (35.9 %)	1 279 (36.9 %)
Mazout	610 (17.6 %)	558 (16.1 %)
ASPECT FINANCIER		
Coût total de l'énergie, en millions de dollars canadiens (CAD)	155.9	157.0 (+0.7 %)
Coût unitaire de l'énergie, en CAD/m ²	10.56	10.57 (+0.1 %)
Coûts par unité d'énergie, en CAD/GJ		
Électricité ordinaire	23.94	24.56 (+2.6 %)
Électricité bi-énergie	8.31	8.58 (+3.2 %)
Gaz naturel	7.11	7.41 (+4.2 %)
Mazout	6.71	7.84 (+16.8 %)
Global	13.27	13.71 (+3.3 %)

Graphique 1. Évolution de la consommation normalisée du réseau scolaire depuis 1977/78



- Lorsque le coût estimé des travaux est d'au moins 50 000 dollars canadiens, mais n'excède pas CAD 100 000, les commissions scolaires peuvent faire un appel d'offres public ou sur invitations.
- Lorsque le coût estimé des travaux est supérieur à CAD 100 000, les commissions scolaires doivent faire un appel d'offres public.

Ce règlement était considéré comme une contrainte pour les commissions scolaires qui voulaient faire des projets d'économie d'énergie et pour les entreprises, spécialisées dans le domaine de l'efficacité énergétique, qui voulaient offrir leurs services, puisque ce règlement ne permettait pas les projets de type « clé en main ».

En pratique, avec ce règlement, une fois que la commission scolaire a accepté une proposition de projet d'économie d'énergie, elle doit faire un appel d'offres pour faire effectuer les travaux, si leur coût estimé est de CAD 50 000 et plus.

Nouvelles règles d'octroi de contrat de performance énergétique

Le ministère de l'Éducation a donc proposé au gouvernement de modifier le Règlement sur les contrats de construction, pour permettre à tous les secteurs du réseau de l'éducation d'accorder des contrats visant à procurer des économies découlant de l'amélioration énergétique d'un bâtiment, ces contrats étant payés à même les économies réalisées et comportant à la fois la fourniture de services professionnels et l'exécution des travaux de construction. Une section entière a été ajoutée au règlement.

Selon l'envergure du projet, une commission scolaire aura à décider si elle fait un appel de candidatures suivi de demandes de propositions ou un appel de propositions.

Dans le cas où la commission scolaire veut améliorer la performance énergétique de son parc immobilier, elle fera un appel de candidatures pour permettre aux entreprises de manifester leur intérêt au projet et faire valoir leur expérience et leur capacité à réaliser le projet. La commission scolaire fera donc une présélection d'un minimum de trois entrepreneurs, en utilisant un minimum de cinq critères, dont deux obligatoires : l'expérience de l'entrepreneur et la capacité financière de l'entrepreneur. La commission scolaire leur demandera ensuite de lui faire des propositions.

La qualité des propositions sera ensuite évaluée par un comité de sélection, à l'aide d'une grille d'évaluation établie par la commission scolaire, devant contenir au moins cinq critères dont un obligatoire, soit « mesures et économies proposées », une évaluation de la vraisemblance des mesures et des économies proposées.

Dans le cas où la commission scolaire demande des propositions sans appel de candidatures, ce qui normalement constitue un projet de faible envergure,

la qualité des propositions sera aussi évaluée par un comité de sélection, à l'aide d'une grille d'évaluation établie par la commission scolaire devant contenir un minimum de cinq critères dont trois obligatoires :

- l'expérience de l'entrepreneur ;
- la capacité financière de l'entrepreneur ;
- les mesures et les économies proposées.

Seules seront considérées les propositions qui, pour leur qualité, auront obtenu un résultat d'au moins 50 % pour chacun des critères et un résultat d'au moins 60 % pour l'ensemble des critères.

Le comité de sélection établit ensuite la valeur économique de chaque proposition qui a obtenu les notes de passage requises. La valeur économique d'une proposition est la somme, pour la durée effective de la proposition, des économies d'énergie annuelles nettes actualisées.

Enfin, le contrat devrait normalement être octroyé à l'entreprise qui a obtenu la valeur économique pondérée la plus élevée : la valeur économique du projet multipliée par le résultat en pourcentage obtenu pour l'ensemble des critères.

Conclusion

Ces nouvelles règles devraient permettre aux entreprises spécialisées dans le domaine de l'efficacité énergétique d'offrir un service complet au réseau de l'éducation, et aux donneurs d'ouvrage du réseau de l'éducation d'améliorer davantage leur performance énergétique.

Cet article a été rédigé par Jean Drouin, ingénieur au ministère de l'Éducation, Province de Québec.

Le ministère de l'Éducation du Québec a publié en juin 1999 le bilan énergétique annuel pour 1997/98 du réseau des commissions scolaires. Pour des renseignements, contacter :

Jean Drouin, ing.

Chef de la Division de l'analyse des plans et devis, MEQ

Tél. : 1 418 644 2525, télécopie : 1 418 643 9224

